

**DU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**JEUDI 01 JUILLET 2010**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- **Approbation du compte-rendu du 03 juin 2010,**
- **Avis sur la mise en place du 10<sup>ème</sup> mois de bourse,**
- **Avis sur la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'équipement du point-relais conseil VAE de l'UVHC,**
- **Avis sur deux conventions au Maroc,**
- **Questions diverses.**

La séance débute à 9 h 30 et le conseil est présidé par Madame Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'UVHC.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut siéger valablement.

**I. Approbation du compte rendu du 03 juin 2010**

Monsieur Goutin fait remarquer une coquille orthographique portant sur son nom, 3<sup>ème</sup> partie, 1<sup>er</sup> paragraphe qui est corrigée immédiatement. Indépendamment de cette remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**II. Allongement de l'année universitaire et mise en place du 10<sup>ème</sup> mois de bourse**

Madame la Présidente rappelle que le dispositif LMD s'est traduit, lors de sa mise en œuvre, par un allongement de la durée de l'année universitaire. Les représentants étudiants au CNESER ont souhaité que le MESR tienne compte de cet allongement du temps d'étude.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent donc s'engager sur un cahier des charges pour la mise en place de ce 10<sup>ème</sup> mois. Ce cahier des charges développe un plan pédagogique et un plan administratif.

Tous les étudiants d'un établissement (DUT, cursus licence et master) et l'ensemble des composantes de l'Université sont concernés par le dispositif.

**a. Le plan pédagogique**

Madame la Présidente reprend les préconisations contenues dans le plan réussite en licence comme, par exemple, l'organisation d'une pré-rentree, la mise en place d'enseignements complémentaires et un enseignement de remédiation.

Monsieur Goutin fait remarquer que la plupart des actions énumérées sont déjà mises en œuvre. C'est ce que confirme Madame la Présidente qui indique que l'UVHC s'est saisie de ces volontés et les a appropriées. Elle précise que l'établissement aura sans doute à rapporter les conditions de la mise en œuvre à la fin de l'année.

Monsieur Goutin s'interroge aussi sur la problématique du renforcement des enseignements et l'objectif des remédiations. Il demande si des moyens complémentaires seront octroyés à l'Université. Madame la Présidente lui répond qu'il est peu probable que l'Etat accorde de tels moyens au plan réussite en licence déjà existant.

Enfin, Madame Truffert s'inquiète de la méthodologie documentaire à inclure dans les maquettes.

#### b. L'aménagement des rythmes universitaires

Madame la Présidente donne lecture du cahier des charges concernant l'aménagement des rythmes universitaires et notamment l'allongement de l'année sur 10 mois d'enseignement, l'organisation de la semaine et des semestres et les rythmes d'apprentissage quotidiens et hebdomadaires des étudiants.

Madame Laudati intervient pour préciser le lien existant entre les sorties des cours et le taux d'occupation des salles. Madame la Présidente lui répond que la situation idéale serait un étalement des cours de 8 heures à 18 heures au niveau de la journée d'enseignement et une amplitude portant sur l'ensemble de la semaine.

Monsieur Gouazé intervient aussi sur la mutualisation des enseignements au sein des composantes et sur cette même mutualisation des enseignements en inter-composantes. Il souligne que les cours communs à plusieurs composantes engendrent des spécificités dont il faut tenir compte.

Madame Debroucker au nom du Clous revient sur l'amplitude de la journée et l'obligation d'aménager une pause-déjeuner. Elle précise que l'on peut apporter une modulation par des heures d'ouverture plus conséquentes des restaurants universitaires (ouverture des RU jusque 14 Heures).

Après ces remarques, Madame la Présidente souhaiterait que l'on puisse étudier la question des rythmes universitaires par cycle avec un engagement de l'Université en début d'année. Cet engagement pourrait être mentionné dans la charte.

Monsieur Thomas Delisse indique qu'au restaurant universitaire Ronzier des étudiants de BTS et de classes préparatoires y prennent aussi leur repas ce qui ajoute à la complexité pour les passages au self service.

Monsieur Goichot quant à lui s'interroge sur l'idée de l'étalement sur les cours durant la semaine. Monsieur Mallet, vice président étudiant, lui répond qu'en fonction de l'éloignement du domicile des étudiants, certains préfèrent que les cours soient davantage concentrés sur quelques jours.

Enfin, Madame la Présidente conclut la discussion en rappelant que les formations n'ont pas toutes des exigences identiques quant aux volumes horaires. Ainsi, le samedi matin peut être utile pour y réserver le dispositif d'évaluation de certaines formations. Ce type d'obligations se retrouve aussi vis-à-vis des activités sportives placées le jeudi après-midi.

#### c. Le volet administratif

Après lecture du paragraphe concernant cette question par Madame la Présidente, Monsieur Goichot pose une question sur la signification qu'on doit donner à la date de fin de présence des étudiants (s'agit-il de la date de fin des cours ou de la date de fin des examens). Madame la Présidente lui répond qu'il convient de retenir la fin de période des examens.

Après toutes ces discussions, le projet d'allongement de l'année universitaire et de la mise en place du 10<sup>ème</sup> mois de bourse, est soumis à l'appréciation des membres du conseil.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **III. Avis sur la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'équipement du point-relais conseil VAE de l'UVHC**

Ce dossier est présenté par Monsieur Podsadny qui rappelle les missions du CEPPE en matière de VAE. Il indique également que depuis 1986, le conseil régional Nord Pas de Calais prêtait du matériel informatique à chacun des points relais VAE et que l'UVHC constituait l'un de ces points relais.

Désormais, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région, pour une proposition d'achat dans ce domaine.

Le choix du CEPPE a donc porté sur une imprimante multi-fonctions réseau (imprimante, scanner, copieur) dont le prix serait de 6 267.04 € TTC.

Il est entendu que ce matériel sera acquis dans le cadre légal des marchés publics.

Adoption à l'unanimité.

### **IV. Avis sur deux conventions de l'ISTV**

**a. Formation conduisant à notre diplôme de licence professionnelle technologies de l'information et Internet (LPTII) auprès de l'Institut de formation permanente des chambres marocaines de commerce, d'industrie et des services (CCIS) à Agadir.**

Madame la Présidente fait part de quelques remarques de forme et de fond de cette convention, sur notamment la fonction du responsable pédagogique habilité à admettre le

nombre d'étudiants devant suivre la formation (article 2) ainsi que sur l'admission qui ne peut être prononcée que par une commission (article 4) et sur la rémunération des intervenants (article 7).

L'adresse internet (article 4) comporte une coquille.

Au cours de la discussion, monsieur Sénéchal revient sur le contenu de l'article 6 relatif à la part des enseignements assurés par l'UVHC. On précise qu'une annexe technique sera jointe chaque année.

Au niveau de l'article 10, il est écrit qu'un bilan à mi parcours sera établi. Il est convenu que ce bilan sera présenté aux membres du CEVU.

Après cette présentation et la discussion qui a suivi, les réécritures du texte de la convention sont donc les suivantes :

- page 2, article 2, 2<sup>ème</sup> paragraphe : les droits d'inscription sont ceux prévus par la licence. On supprime le segment de phrase « arrêtera le nombre d'étudiants ». Les deux premiers paragraphes de l'article 4 concernant l'admission sont retirés.

- page 3, le 2<sup>ème</sup> paragraphe concernant l'accès à l'admission des candidats est modifié et il est indiqué que cet accès se fera sur proposition identique à celle de la VAP 85.  
Article 6 : il ne subit pas de modification à l'exception de la dernière phrase du 3<sup>ème</sup> paragraphe. On y ajoute « qu'une annexe technique sur la part des enseignements de l'UVHC sera communiquée à chaque début d'année universitaire et jointe à la présente convention ».

- page 4, Article 7 : on supprime les 4 premiers paragraphes qui sont remplacés par les dispositions suivantes : « la rémunération des enseignants et des enseignants chercheurs est effectuée par l'UVHC. Le SUPCCIS remboursera l'UVHC sur présentation d'un mémoire récapitulatif trimestriel reprenant les noms des intervenants, les dates et le nombre d'heures équivalent-TD, charges comprises. Le SUPCCIS devra s'acquitter de ce mémoire dans un délai de 30 jours ».

Article 9 : on remplace la somme de 3000 par 4 500€

Article 10 : on ajoute : « ce bilan sera établi et présenté au CEVU ».

Après ces modifications, adoption à l'unanimité.

### **b. Collaboration envisagée entre l'UVHC et l'école des hautes études des sciences et techniques de l'ingénierie et du Management (HESTIM) à Casablanca au Maroc**

Madame Laudati présente ce dossier en indiquant que cette convention couvre, dans un premier temps un partenariat concernant des formations initiales et continues conduisant à une première année de licence SPI et une licence professionnelle chef de chantier.

Elle précise les conditions de formation avec notamment les stages. Elle indique qu'il y a beaucoup de demandes qui portent sur la licence pro.

20 % des enseignements seront assurés par des enseignants valenciennois. Enfin, Madame Laudati mentionne que dans le cadre de cette collaboration, certains étudiants marocains s'inscriront en formation continue avec des cours dispensés le soir. Au total, le volume horaire sera légèrement inférieur au volume des enseignements dispensés à Valenciennes.

Madame la Présidente intervient sur ce dernier point et indique que l'AERES évalue également les enseignements délocalisés et que les formations doivent être identiques tant en France ,qu'en délocalisation à l'étranger. Il convient donc d'être vigilant sur le dispositif afférent à ces partenariats. A ce titre, on ne peut pas signer une convention dont le volume horaire des formations ne correspond pas à celui mentionné dans la maquette habilitée par le ministère.

Madame Laudati s'engage dans ces conditions, à demander un allongement de la durée de formation à l'HESTIM.

Monsieur Goichot souhaite un ajout, article 2, concernant : « le responsable de la filière correspondante ». Il souhaiterait la mention : « sur proposition du directeur de l'ISTV ».

Les différents amendements et modifications issus de la discussion qui vient d'avoir lieu devront donc être portés dans la convention qui sera présentée de nouveau en septembre au CEVU.

Les membres du CEVU votent donc à l'unanimité, le report de cette convention à la prochaine séance du 09 septembre 2010.

## **V. Point concernant le Pôle de Compétence en Langues**

Monsieur Li Crapi prend la parole et expose en préambule que la politique des langues à l'Université est, par définition, transversale et concerne toutes les composantes.

Désormais les lauréats à un concours de recrutement d'enseignement, devront posséder, quelque soit le concours de recrutement, le niveau B2 du CLES (avec éventuellement des équivalences de certification de type TOEIC).

Le décret N° 2010-570 du 28 mai 2010 détaille que les candidats doivent justifier à la date de publication des résultats d'admissibilité, les titres suivant : un master, un C2I niveau 2 et un CLES 2.

Le prochain concours de recrutement aura lieu fin novembre 2010 et les résultats de l'admissibilité sont prévus pour le 15 janvier 2011.

Initialement les épreuves du CLES étaient programmées à cette même date : mi janvier.

Monsieur Li Crapi souhaiterait donc qu'une série d'épreuves pour les candidats à ces concours ait lieu à la mi décembre 2010.

La discussion porte ensuite sur l'éventualité de passer les épreuves du CLES à deux reprises durant l'année et sur une compensation entre épreuves, inexistante actuellement.

Il est demandé aux membres du CEVU de se prononcer sur le calendrier déjà établi.

Adoption à l'unanimité.

Le deuxième point à l'ordre du jour concernant le pôle de compétences en langues a trait à l'harmonisation des désignations des LanSAD (Langues pour les spécialistes d'autres disciplines). Il est proposé d'indexer les cours sur les niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), afin que l'on ait les mêmes points de repère dans les différentes composantes de l'Université.

Adoption à l'unanimité.

Le troisième point concerne un changement d'intitulé relatif au module transversal d'accompagnement au CLES qui est désigné sous l'appellation « approfondissement des compétences en langues ». Un nouveau cahier des charges est proposé qui n'entraîne pas de remarques particulières.

Adoption à l'unanimité.

Enfin un module transversal inscrit au contrat quadriennal est créé. Il porte l'appellation « Langues, Civilisations et Mobilité Internationale ».

Monsieur Li Crapi insiste sur la connaissance des civilisations indiquant qu'il faut connaître le pays dans lequel on souhaite se rendre et que dans le cadre de la mobilité internationale, notre service RI aidera les étudiants dans leurs démarches. Il s'agit d'un module qui s'adresse à des non spécialistes.

Adoption à l'unanimité.

## **VI. Questions diverses**

Monsieur Sénéchal intervient sur un point d'actualité relatif à la maîtrise des métiers de l'enseignement.

Il rappelle les conditions de validation de la 1<sup>ère</sup> année de master selon les résultats des candidats. Il est entendu que l'inscription des étudiants de l'IUFM a été effectuée en parallèle avec une inscription à l'Université.

Monsieur Sénéchal reprend, pour illustrer son propos, un document déjà présenté lors d'un précédent CEVU.

Il apporte quelques précisions complémentaires relatives aux lauréats : l'admission sera prononcée le 20 juillet et l'étudiant pour poursuivre en M2 devra faire la preuve de la validation de la 1<sup>ère</sup> année de master pour le 28 août prochain.

Monsieur Sénéchal indique également que certaines universités de la région accorderont le bénéfice du master 1 et les ECTS afférents aux candidats admissibles.

Cette règle vaut également pour les lauréats au professorat des écoles.

Les membres du CEVU émettent un avis favorable à l'unanimité pour que l'UVHC s'inscrive dans ce dispositif.

Monsieur Sénéchal évoque ensuite une question plus délicate : certains étudiants se sont présentés en candidats libres en tant qu'anciens diplômés d'une licence obtenue auprès de l'UVHC. Ces derniers sont dans l'obligation d'obtenir la validation de leur 1<sup>ère</sup> année de master pour devenir enseignant.

Madame la Présidente fait remarquer qu'il serait délicat qu'une décision globale soit retenue pour ce type de cas particuliers et il est admis, après discussion, que le dispositif VAP apparait comme étant le processus à retenir pour ce type de situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

**Présidence :**

Madame Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'UVHC

**Vice-Présidence :**

Monsieur Olivier SENECHAL, vice président CEVU

**Membres présents avec voix délibérative :**

**Collège A :**

GOUAZE Serge  
PIECHOWIAK Sylvain

**Collège B :**

GOICHOT François  
GOUTIN Philippe  
RAVIART Jean Marie

**Collège BIATOSS :**

DERUY Eric  
MARTIN Hélène

**Collège Usagers :**

DELISSE Thomas  
LOIRS Romaric  
MALLET Quentin  
RICHARD Elsa  
PAGLIA Christophe

**Membres de Droit :**

Monsieur le Secrétaire Général, Directeur Général des Services

**Membres invités :**

Mesdames DEBROUCKER, GENIE, LAUDATI  
Messieurs BONDUELLE, BOUCHEZ, CATTOEN, PODSADNY

**Excusé :**

M. Fabien THIEME

**Pouvoirs :**

Franck Bouchart à François Goichot  
André Joly à Philippe Goutin  
Danielle Loof à Eric Deruy  
Swann Maurel à Romaric Loirs  
Baptiste Lendormy à Elsa Richard  
Agnès Spiquel à Serge Gouazé  
Thibault Ducrocq à Christophe Paglia  
Claudine Follet à Hélène Martin  
Mohammed Hamroun à Jean-Marie Raviart

**La Présidente de l'Université,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mairesse', written over a horizontal line.

**Professeur Marie-Pierre MAIRESSE**